

Compte-rendu

Conseil communautaire

Jeudi 28 Avril 2011

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 22h30

Prochain Conseil communautaire :

Lundi 6 juin 2011

20H30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

APPRIEU
BEUCROISSANT
BIZONNES
BURCIN
CHABONS
COLOMBE
EYDOCHE
FLACHÈRES
IZEAUX
LE GRAND-LEMPES
OYEU
RENAGE
SAINT-DIDIER-
DE-BIZONNES

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2011.....	3	7.1 Elargissement de la compétence SPANC (entretien et réhabilitation).....	23
2.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3	7.2 Numérisation du cadastre pour le soutien financier aux communes	25
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3	8. ACTION SOCIALE	26
3.1 Reprise anticipée des résultats 2010.....	3	8.1 Modalités de rémunération des animateurs saisonniers et vacataires.....	26
3.2 Vote des budgets 2011	5	8.2 Tarif de l'accueil de loisir sans hébergement du service « Enfance-Jeunesse » du centre Socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud et convention de participation de la commune de Renage	27
3.3 Vote des taux CET, TH, TFNB, TFB.....	16	8.3 Tarifs des séjours d'été du service Enfance-Jeunesse du centre socioculturel « Ambroise-Croizat » Pôle Sud	28
3.4 Délégation donnée au Président pour l'instauration et la fixation des tarifs de l'action sociale.....	17	9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	30
4.DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	18	9.1 Décision du Président n°06/201.....	30
4.1 Contrat de bail avec la Sarl Le Bouquet Paysan	18	9.2 Décision du Président n°07/2011.....	31
5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	21	9.3 Décision du Président n°08/2011.....	32
5.1 Gestion des déchets – Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec le Conseil général de l'Isère.....	21	9.4 Décision du Président n°09/2011.....	33
6. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE	22	9.5 Décision du Président n°10/2011.....	33
6.1 Convention de partenariat avec le Chapiteau de l'Isère.....	22	10. QUESTIONS DIVERSES : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE ARJOWIGGINS SITUÉE À RENAGE.....	34
7. ASSAINISSEMENT.....	23		

Étaient présents :

Eric CARETTI, Catherine RIVES, Jérôme CROCE, Georges FERRERI, Dominique PALLIER, Gilles SUISSSE, Gérard THERMOZ-MASSON, Francis LEGRENZI, Christophe NICOUUD, Joseph CHARVET, René GALLIFET, François GUETAZ, Franck BAILLY, Philippe CHARLETY, Christine MAINGUENAUD, José NICKEL, Didier RAMBAUD, Robert DOUILLET, Gilles RICOUARD, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Bernard GROLLIER, Armand QUILLON, Paul BARBAGALLO, Joël GAILLARD, Anne-Marie SEINERA, Vincent GUILLAUD-ROLLIN, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Catherine GULLON, Jean-Noël PIOTIN, Sylviane BERTONA, Pierre KATCHADOURIAN, Pier Luigi OLIVIERI, Michel PELISSIER, Mickaël RICHARD, Marie-Claude RINDONE, Joëlle ANGLEREAUX, Yann LEGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Annabel GRAVIER, Pascal ROY, Franck HUGON, René FERRAND, Bruno CORONINI.

Secrétaire de séance : M. Jean-François PERRIN.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 4 Avril 2011

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-François PERRIN est élu secrétaire de séance.

3. Administration Générale

3.1 Reprise anticipée des résultats 2010

(Rapporteur : M Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du bureau du communautaire du 18 avril 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », rappelle que conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption des comptes administratifs, procéder à la reprise anticipée des résultats

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose de reprendre de façon anticipée les résultats 2010 et d'inscrire aux budgets 2011 la prévision d'affectation.

Pour le budget général

Considérant que le compte administratif prévisionnel du budget général présente à la clôture 2010

un excédent de fonctionnement de	1 539 917,14 €
un excédent d'investissement de	413 969,90 €

Le rapporteur propose de répartir ces résultats de la façon suivante :

résultat de fonctionnement reporté (R 002)	0 €
résultat d'investissement reporté (R001)	413 969,90 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 539 917,14 €

Pour le budget SPANC

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un excédent de fonctionnement	27 942,37 €
un déficit d'investissement	2 486,00 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

l'excédent de fonctionnement (R 002)	25 456,37 €
le déficit d'investissement (D 001)	2 486,00 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 486,00 €

Pour le budget Ordures Ménagères

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un excédent d'investissement	216 647,85 €
un excédent de fonctionnement	40 235,50 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

l'excédent d'investissement (R 001)	216 647,85 €
l'excédent de fonctionnement (R 002)	40 235,50 €

Pour le budget ZA Flachères

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un déficit de fonctionnement de	14 773,76 €
un déficit d'investissement de	189 297,31 €

Le rapporteur propose de reporter ces résultats de la façon suivante :

le déficit de fonctionnement (D002)	14 773,76 €
le déficit d'investissement (D 001)	189 297,31 €

Pour le budget de la Zone Les Chaumes

Considérant que le compte administratif prévisionnel du budget général présente à la clôture 2010

un résultat de fonctionnement de	0 €
un excédent d'investissement de	15 174,26 €

Le rapporteur propose de répartir ces résultats de la façon suivante :

> solde d'exécution d'investissement reporté (R 001)	15 174,26 €
--	-------------

Pour le budget Zone d'activités 2

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un résultat de fonctionnement	0 €
un déficit d'investissement	544 560,30 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

le déficit d'investissement (D 001)	544 560,30 €
-------------------------------------	--------------

Pour le budget Zone La Rossatière

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un excédent de fonctionnement	62 000,00 €
un déficit d'investissement	32 702,87 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

l'excédent de fonctionnement (R002)	29 297,13 €
le déficit d'investissement (D 001)	32 702,87 €
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	32 702,87 €

Pour le budget Zone La Bertine Colombe

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un résultat de fonctionnement	0 €
un déficit d'investissement	2 596,07 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

le déficit d'investissement (D 001)	2 596,07 €
-------------------------------------	------------

Pour le budget Zone Meubec de Beaucroissant

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un résultat de fonctionnement	0 €
un excédent d'investissement	5 827,14 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

l'excédent d'investissement (R 001)	5 827,14 €
-------------------------------------	------------

Pour le budget Zone Grand Champ Izeaux

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2010

un déficit de fonctionnement	88 839,00 €
un excédent d'investissement	25 461,61 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

l'excédent d'investissement (R 001)	25 461,61 €
le déficit de fonctionnement (D 002)	88 839,00 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de reprendre de façon anticipée les résultats 2010,
- d'inscrire ces résultats dans les budgets 2011 correspondants.

3.2 Vote des budgets 2011

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L-2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

I- Budget primitif du BUDGET GENERAL

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	794 288,97 €	1 120 479,41 €
012	Charges de personnel	597 653,00 €	1 722 025,00 €
014	Atténuation de produits	3 845 000,00 €	3 581 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	60 000,00 €	0,00 €
023	Virement section investissement	1 053 108,36 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	331 813,00 €	453 584,83 €
65	Autres charges de gestion courante	481 500,00 €	437 840,00 €
66	Charges financières	68 156,00 €	101 510,00 €
67	Charges exceptionnelles	177 000,00 €	89 494,36 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	7 408 519,33 €	7 505 933,60 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Excédent antérieur reporté	996 690,33 €	0,00 €
013	Atténuations de charges		27 500,00 €
70	Produits des services	9 700,00 €	630 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 253 000,00 €	3 894 621,00 €
74	Dotations et participations	2 142 429,00 €	2 739 861,00 €
75	Autres produits de gestion courante		4 000,00 €
77	produits exceptionnels	6 700,00 €	209 951,60 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	7 408 519,33 €	7 505 933,60 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	135 204,15 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	119 943,00 €	179 806,00 €
20	Immobilisations incorporelles	70 373,67 €	118 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	543 229,50 €	391 602,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 262 401,44 €	2 589 018,77 €
23	Immobilisations en cours	5 223 098,19 €	4 353 499,20 €
26	Participations et créances rattachées	6 000,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	177 010,21 €	216 938,17 €
4581	Investissement sous mandat	962 000,00 €	517 408,83 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 499 260,16 €	8 366 272,97 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté		413 969,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 053 108,36 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	224 884,00 €	296 356,83 €
041	Opérations patrimoniales	106 929,50 €	157 228,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 125 608,65 €	2 186 567,57 €
13	Subventions d'investissement	1 113 579,30 €	2 235 059,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	947 541,09 €	1 354 695,29 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 206 000,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	639 068,76 €	954 094,38 €
4582	Investissement sous mandat	1 002 541,00 €	763 302,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 499 260,66 €	8 366 272,97 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L-2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

2- Budget primitif du BUDGET ORDURES MENAGERES

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Déficit antérieur reporté	53 962,30 €	0
011	Charges à caractère général	1 195 300,00 €	1 391 765,35 €
012	Charges de personnel	204 000,00 €	186 000,00 €
023	Virement section investissement	7 560,00 €	73 310,15 €
042	Opérations d'ordre entre section	61 476,00 €	62 380,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 700,00 €	5 700,00 €
66	Charges financières	6 090,00 €	5 740,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	16 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 540 088,30 €	1 740 895,50 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	40 235,50 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	9 270,00 €
70	Produits des services	1 527 378,30 €	1 683 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 710,00 €	2 790,00 €
77	produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 540 088,30 €	1 740 895,50 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
16	Emprunt et dettes assimilés	7 560,00 €	7 920,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	346 206,00 €	387 180,00 €
23	immobilisations en cours	152 984,65 €	3 943,81 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	526 750,65 €	419 043,81 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	211 614,65 €	216 647,85 €
021	Virement section fonctionnement	7 560,00 €	73 310,15 €
040	Opérations d'ordre entre section	61 476,00 €	62 380,00 €
10	Dotations fonds de réserves	114 300,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	16 000,00 €	16 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	115 800,00 €	50 705,81 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	526 750,65 €	419 043,81 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

3- Budget primitif du BUDGET SPANC

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Déficit antérieur reporté	52 873,64 €	0
011	Charges à caractère général	20 100,00 €	9 007,00 €
012	Charges de personnel	40 500,00 €	26 300,00 €
023	Virement section investissement	21 588,00 €	5 556,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	588,00 €	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	2 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	16 340,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	139 649,64 €	60 203,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	25 456,37 €
70	Produits des services	103 089,64 €	33 746,63 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	1 000,00 €
77	produits exceptionnels	36 560,00 €	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	139 649,64 €	60 203,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	1 176,00 €	2 486,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €	6 556,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 176,00 €	9 042,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
021	Virement section fonctionnement	21 588,00 €	5 556,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	588,00 €	1 000,00 €
10	Dotations fonds de réserves		2 486,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	22 176,00 €	9 042,00 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

4- Budget primitif du BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Déficit antérieur reporté	0,00 €	14 473,76 €
011	Charges à caractère général	7 240,00 €	4 000,00 €
023	Virement section investissement	323 800,00 €	551 601,24 €
66	Charges financières	8 860,00 €	17 100,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		339 900,00 €	587 175,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €	380 000,00 €
74	Dotations et participations	39 900,00 €	200 775,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	6 400,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		339 900,00 €	587 175,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	62 013,33 €	189 297,31 €
16	Remboursements emprunts	17 950,00 €	130 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	65 000,00 €
23	Immobilisations en cours	245 598,28 €	699 303,93 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		325 561,61 €	1 083 601,24 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
021	Virement section fonctionnement	323 800,00 €	551 601,24 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds de réserves	1 761,61 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	238 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	0,00 €	294 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	325 561,61 €	1 083 601,24 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010, ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

5- Budget primitif du BUDGET LA BERTINE COLOMBE

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	32 937,50 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	141 910,64 €	183 062,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	174 848,14 €	185 062,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
042	Opérations d'ordre entre section	32 937,50 €	2 000,00 €
70	Produits de services	137 654,64 €	183 062,00 €
77	Produits exceptionnels	4 256,00 €	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	174 848,14 €	185 062,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	0,00 €	2 596,07 €
040	Opérations d'ordre entre section	23 622,93 €	0,00 €
16	Remboursements emprunts	106 377,07 €	178 465,93 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	130 000,00 €	181 062,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	21 026,86 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	108 973,14 €	181 062,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	130 000,00 €	181 062,00 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

6- Budget primitif du BUDGET LA ROSSATIERE CHABONS

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	515 206,80 €	501 235,30 €
042	Opérations d'ordre entre section	368 000,00 €	284 297,13 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	883 206,80 €	785 532,43 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Excédent antérieur reporté	0	29 297,13 €
042	Opérations d'ordre entre section	515 206,80 €	501 235,30 €
70	Produits de services	137 000,00 €	116 000,00 €
74	Dotations et participations	169 000,00 €	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	62 000,00 €	39 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	883 206,80 €	785 532,43 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	29 803,41 €	32 702,87 €
010	Stocks	0,00 €	216 938,17 €
040	Opérations d'ordre entre section	147 206,80 €	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	177 010,21 €	249 641,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €	32 702,87 €
16	Emprunts et dettes assimilés	177 010,21 €	216 938,17 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	177 010,21 €	249 641,04 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

7- Budget primitif du BUDGET LE CHAMP IZEAUX

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
002	Déficit antérieur reporté		88 839,00 €
011	Charges à caractère général	165 363,68 €	9 380,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	229 349,00 €	451 439,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	394 712,68 €	549 658,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
042	Opérations d'ordre entre section	165 363,68 €	98 219,00 €
70	Produits de services	136 400,00 €	360 600,00 €
74	Dotations et participations	92 949,00 €	90 839,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	394 712,68 €	549 658,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
010	Stocks	19 189,79 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	89 446,93 €	378 681,61 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	108 636,72 €	378 681,61 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	44 651,40 €	25 461,61 €
040	Opérations d'ordre entre section	63 985,32 €	353 220,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	108 636,72 €	378 681,61 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction MI4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

8- Budget primitif du BUDGET LES CHAUMES

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	2 680,00 €	12 170,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	215 176,76 €	176 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	217 856,76 €	188 170,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
042	Opérations d'ordre entre section	2 680,00 €	12 170,00 €
70	Produits de services	215 176,76 €	176 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	217 856,76 €	188 170,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
16	Remboursements d'emprunts	213 000,00 €	179 004,26 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	213 000,00 €	179 004,26 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution	503,24 €	15 174,26 €
010	Stocks	212 496,76 €	163 830,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	213 000,00 €	179 004,26 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

9- Budget primitif du BUDGET MEAUBEC BEAUCROISSANT

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	236 070,23 €	12 921,50 €
042	Opérations d'ordre entre section	197 346,00 €	45 094,36 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	433 416,23 €	58 015,86 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
042	Opérations d'ordre entre section	236 070,23 €	12 921,50 €
70	Produits de services	115 846,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	4 500,00 €	
77	Produits exceptionnels	77 000,00 €	45 094,36 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	433 416,23 €	58 015,86 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
010	Stocks	60 192,69 €	0,00 €
16	Remboursements d'emprunts	82 000,00 €	38 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	142 192,69 €	38 000,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	142 192,69 €	5 827,14 €
010	Stocks	0,00 €	32 172,86 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	142 192,69 €	38 000,00 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,1612-1 à L,1612-20, L,2311-1 à L2343-2 et L,5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu la réunion du Conseil communautaire du 14/02/2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2010, ;
- Vu le vote par chapitre ;
- Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 24 mars 2011 ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

10- Budget primitif du BUDGET ZA II

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	722 926,39 €	905 345,32 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 494 930,00 €	1 776 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 217 856,39 €	2 681 345,32 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
042	Opérations d'ordre entre section	722 926,39 €	905 345,32 €
70	Produits de services	972 500,00 €	1 600 000,00 €
74	Dotations et participations	522 430,00 €	176 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 217 856,39 €	2 681 345,32 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
001	Solde d'exécution d'invest reporté	688 040,03 €	544 560,30 €
16	Remboursements d'emprunts	83 963,58 €	326 094,38 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	772 003,61 €	870 654,68 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES		Pour mémoire	
		BP 2010	BP 2011
040	Opérations d'ordre entre section	772 003,61 €	870 654,68 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	772 003,61 €	870 654,68 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3.3 Vote des taux CET, TH, TFNB, TFB

- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 13 décembre 2010 ;
- Vu la réforme de la fiscalité locale ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 avril 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge des « Moyens généraux et Budget-fiscalité », expose l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 de la communauté de communes de Bièvre Est et ses annexes (1259 FPU).

Considérant le montant prévisionnel des bases des taxes fiscales notifié par la Trésorerie Générale de l'Isère

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge des « Moyens Généraux », propose au conseil communautaire de :

- voter un taux de taxe d'habitation de 7,65 %,
- voter un taux de foncier non bâti de 2,60 %,
- voter un taux de CFE de 23,96 %.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- voter un taux de taxe d'habitation de 7,65 %,
- voter un taux de foncier non bâti de 2,60 %,
- voter un taux de CFE de 23,96 %.

3.4 Délégation donnée au Président pour l'instauration et la fixation des tarifs de l'action sociale

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », donne lecture de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle les délégations antérieures attribuées au Président :

➤ Pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,

➤ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

➤ Passer les contrats d'assurance,

➤ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

➤ Exercer, au nom de la communauté de communes Bièvre Est, le droit de préemption urbain sur la zone d'aménagement différé intercommunale de Colombe - Apprieu,

➤ Exercer le droit de préemption lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques sur les zones d'activités communautaire de « Le Grand-Champ » sise sur la commune de Chabons, de « Meubec » sise sur la commune de Beaucroissant, de « La Planta » sise sur la commune de Bizones,

➤ Intenter au nom de la communauté de communes de Bièvre Est les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle induites par les actes administratifs (délibérations, arrêtés, conventions) et dans tous les cas de procédure d'urgence,

➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

➤ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excèdent pas douze ans,

➤ A engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et par conséquent :

- à signer les contrats dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,

- de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

➤ Créer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », propose au conseil communautaire :

Etant données les nombreuses ventes réalisées au cours de l'année de boissons, de produits confectionnés à l'occasion des manifestations organisées par le service action sociale ;

Etant données les nombreuses formes d'accueils de loisirs proposées au cours de l'année par le service « action sociale » aux habitants de la communauté de communes ;

- de déléguer au Président l'instauration et la fixation des prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués de l'action sociale, des tarifs de toutes les prestations aux usagers des accueils de loisirs sans hébergement ou avec hébergements ;
- d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation à Monsieur Roger VALTAT ;
- de dire que les décisions du Président prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- de dire que les propositions de prix de vente et de tarifs seront formulées par la commission « action sociale ».

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de déléguer au Président l'instauration et la fixation des prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués de l'action sociale, des tarifs de toutes les prestations aux usagers des accueils de loisirs sans hébergement ou avec hébergements ;
- d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation à Monsieur Roger VALTAT ;
- de dire que les décisions du Président prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- de dire que les propositions de prix de vente et de tarifs seront formulées par la commission « action sociale ».

4. Développement Economique

4.1 Contrat de bail avec la Sarl Le Bouquet Paysan

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage », expose que lors de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine, des négociations de compensation à l'agriculture ont abouti à la proposition d'un accompagnement par la Communauté de Communes de Bièvre Est d'un projet de création d'un point de vente collectif des produits agricoles.

Afin de calibrer le projet et de déterminer l'implication de la SARL Bouquet Paysan et des collectivités locales, une étude de faisabilité, sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes de Bièvre Est pour l'implantation du Bouquet Paysan sur la zone commerciale du parc d'activités Bièvre Dauphine a été réalisée portant sur l'évaluation du potentiel du marché, des investissements nécessaires, du plan de financement, sur le calcul du seuil de rentabilité et sur les clés pour la réussite du projet. Les conclusions favorables de l'étude de faisabilités ont permis de poursuivre le projet.

Avant de s'engager dans la poursuite de ce projet ambitieux et aux enjeux sociaux, économiques et financiers importants, il est nécessaire de définir les conditions d'un accord à intervenir entre les parties et d'en définir les principes.

M. Robert DOUILLET donne lecture des principales clauses du protocole d'accord, établi avec l'assistance de Maître LAYDEVANT, Notaire à Le Grand-Lemps.

La Collectivité a préparé et étudié un projet comportant une acquisition de terrain d'une superficie approchant 3 000 m², la construction d'un bâtiment commercial développant une Surface Hors Œuvre Nette de l'ordre de 310 m².

La SARL LE BOUQUET PAYSAN s'engage irrévocablement à signer un contrat de location avec la Collectivité en ce qui concerne les biens immobiliers destinés à un usage commercial.

Le coût de l'étude de faisabilité est de 13 507,62 €TTC. La communauté de communes de Bièvre Est a perçu 7 415 € de subvention. Les soussignés s'engagent à prendre en charge par parts égales l'autofinancement nécessaire, soit 6 092 €. La SARL LE BOUQUET PAYSAN verse donc, au jour de la signature à la collectivité la somme de 3.046 € ;

Le site retenu pour l'implantation du projet est constitué d'un terrain d'une superficie potentielle approchant 3 000 m² issu du découpage du lot 11 de la ZAC BIEVRE DAUPHINE assis sur la parcelle AO 2 commune d'Apprieu.

Construction

La CCBE a obtenu le PC le 25 novembre 2010

La Collectivité s'oblige à débiter les constructions prévues au descriptif de projet au plus tard le 31 juin 2011.

Travaux supplémentaires

La SARL LE BOUQUET PAYSAN s'engage à exécuter ou à faire exécuter, à ses frais et sans aucun recours contre la Collectivité, tous travaux modificatifs ou supplémentaires qu'elle souhaiterait et qui ne sont pas prévus au descriptif du projet et de son devis annexé, ainsi que les travaux qui pourraient être imposés par toute administration pour l'activité spécifique de la SARL LE BOUQUET PAYSAN (et notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité).

Calendrier

Les constructions devront être achevées au plus tard le 28 février 2012.

Jouissance

La date d'entrée en jouissance de l'immeuble sera fixée d'un commun accord entre les parties, mais elle devra avoir lieu au plus tard le 28 février 2012.

La SARL LE BOUQUET PAYSAN déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Elle déclare également se conformer à toutes les prescriptions qui seraient exigées en matière d'hygiène, de sécurité ou de salubrité du fait de ses activités; elle sera tenue d'exécuter, à ses frais et sans recours contre la Collectivité, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard.

Modalités de calcul du Loyer

L'opération repose par définition sur un bilan qui sera nécessairement équilibré par l'ajustement de la somme formant l'assiette financière du contrat location.

Coût prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	PHASE DCE DE MARS 2011
Terrain	70 000
Maîtrise d'œuvre	48 400
Bâtiment	464 645
Dont Aménagements intérieurs	88 004
Dont Aménagements extérieurs	81 282
Assurance Dommage ouvrage	0
Bureau de contrôle	8 990
Frais d'appel d'offres, imprévus	7 191
Taxe d'urbanisme	10 774
TOTAL HT	610 000,00 €

Plan prévisionnel de financement :

Financeurs	Taux de subvention	Plafond	Avec aménagements intérieurs
ETAT DDR	25 %	573600	152 500
REGION BIEVRE VALLOIRE	43 %	302 000	129860
REGION CAPV	30 %	137 109	41135

Bonus DD REGION			20000
CG38	19 %	190 000	36 000
EMPRUNT			230407
TOTAL			610000

Montant du loyer proposé : 23 000 €HT/an

Ce montant est proche de celui estimé par l'étude de faisabilité et est inférieur au prix du marché, ce qui permet de répondre à l'objectif de soutien à l'économie agricole du secteur et aux circuits courts.

M. Robert DOUILLET présente les principales clauses du bail commercial à venir.

Ce bail est conclu pour une durée de dix huit années.

Le Preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, à la condition que l'exploitation du fonds soit conforme aux présentes conventions, notamment à la destination prévue et qu'elle soit effective au cours des trois dernières années qui ont précédé la fin du bail.

Le Preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après obtention d'un avis favorable écrit du Bailleur et à la condition d'être effectuées sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont les honoraires et vacations seront à la charge exclusive du Preneur.

Les locaux loués devront exclusivement être consacrés par le Preneur à l'exploitation de son activité de vente de produits agricoles alimentaires, artisanaux ou horticoles

Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel hors taxe de 23 000 euros.

Ce loyer est payable mensuellement ou trimestriellement et d'avance par le Preneur

Les parties conviennent expressément que le loyer ci-dessus fixé sera révisable à l'expiration de chaque période triennale,

Pour permettre le calcul de la révision légale, il est ici précisé que l'indice retenu est l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant en vertu des présentes, le Preneur versera au Bailleur une somme de 5 750 euros (représentant 1 trimestre du loyer), à titre de dépôt de garantie.

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accepter les termes du protocole d'accord présenté,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la SARL LE BOUQUET PAYSAN,
- d'accepter les termes du bail commercial,
- d'autoriser le Président à signer le bail commercial avec la SARL LE BOUQUET PAYSAN pour une durée de dix-huit ans et un loyer de 23 000 € par an.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter les termes du protocole d'accord présenté,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la SARL LE BOUQUET PAYSAN,
- d'accepter les termes du bail commercial,
- d'autoriser le Président à signer le bail commercial avec la SARL LE BOUQUET PAYSAN pour une durée de dix-huit ans et un loyer de 23 000 € par an.

5. Protection et mise en valeur de l'environnement

5.1 Gestion des déchets – Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec le Conseil général de l'Isère

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 24 mars 2011 ;
- Vu les orientations du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008 ;
- Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 27 Février 2009 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 avril 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets et Travaux », expose que le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de l'Isère est un document de planification de la gestion des déchets à l'échelle départementale qui doit permettre de répondre à 3 objectifs :

- produire le moins de déchets possible,
- recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement thermique existantes.

Et pour atteindre les objectifs chiffrés inscrits dans le PEDMA, la commission du plan a prévu de fixer des objectifs locaux de prévention de la production de déchets, de valorisation des déchets et de traitement définis à partir des contraintes et ressources de chaque EPCI, par le biais d'un contrat d'objectif.

Il est rappelé que les aides financières du Département concernant la politique déchets sont prévues dans le cadre de la dotation territoriale et instruites par la conférence territoriale.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Général de l'Isère, l'EPCI de collecte et/ou de traitement des déchets et l'ensemble des acteurs locaux concernés par ces objectifs qui sont différenciés en fonction :

- du territoire et de ses spécificités (territoire rural, urbain, de montagne, de plaine...),
- de la densité de la population (taux d'habitat collectif),
- de la fréquentation touristique,
- du mode de traitement et des installations présentes sur le territoire,
- de points spécifiques au territoire (gros producteurs de déchets organiques, zones industrielles importantes...)

Le principe même de partenariat impose des engagements réciproques et concertés entre la commission du plan, l'EPCI et les acteurs locaux concernés. Ces engagements impliquent de planifier des actions dans la durée dans un chronogramme pour atteindre les objectifs départementaux en précisant les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en place de ces opérations et à leur suivi.

Les intérêts concrets du contrat d'objectif :

- pour la collectivité :
 - une optimisation des équipements et des filières notamment à travers les échanges, partenariats et synergie entre les EPCI,
 - une dynamisation de la vie du territoire (nouvelles activités, nouveaux emplois),
 - des économies d'échelle en associant secteur public et privé.

- pour le Département à travers la commission consultative du plan :
 - une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les EPCI pour améliorer la gestion des déchets, tout en maîtrisant les coûts,
 - une évaluation fine de l'efficacité des actions engagées sur chaque territoire (mesure de l'efficience des actions),
 - un pilotage plus précis du plan départemental.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets et Travaux », propose au conseil communautaire :

- de valider le contrat d'objectif pour la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que ce contrat devra être validé par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide** :

- de valider le contrat d'objectif pour la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que ce contrat devra être validé par l'assemblée délibérante.

6. Développement culturel et lecture publique

6.1 Convention de partenariat avec le Chapiteau de l'Isère

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

M. Philippe GLANDU, Vice-Président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture Publique », expose que depuis 2007 la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de sa compétence « Développement culturel » prend à sa charge les frais liés à l'installation du Chapiteau de l'Isère sur son territoire. Cette année le Chapiteau de l'Isère sera accueilli sur la commune d'Apprieu pour des représentations publiques entre le 30 mai et le 5 juin.

En tant que principal partenaire du Conseil général de l'Isère sur cette opération, ce dernier souhaite cette année que la communauté de communes de Bièvre Est soit signataire de la convention élaborée jusqu'alors par la commune et l'A.I.D.A.

La signature de cette convention fixe les droits et devoirs de la communauté de communes lors de la venue du Chapiteau de l'Isère sur son territoire à savoir :

Participation financière :

L'intercommunalité assurera une participation financière à la venue du Chapiteau de l'Isère pour un montant de 2 033,20 € TTC (deux mille trente trois euros vingt centimes toutes taxes comprises), soit 1 700 € HT, à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par l' A.I.D.A. avant l'arrivée du chapiteau.

Communication :

L'intercommunalité s'engage à :

Installer au minimum 3 semaines avant la première représentation :

les affiches 40 x 60 cm dans les commerces, associations et services publics des villes et villages alentours.

Les programmes de la tournée du Chapiteau de l'Isère dans les commerces, les associations et services publics des villes et villages alentours.

Annoncer la venue du Chapiteau sur les supports de communication de l'intercommunalité.

L'ensemble des documents de communication - les programmes, dépliants, banderoles, affiches - sera fourni par A.I.D.A. dans les meilleurs délais. Un calendrier de livraison des documents précisant les dates de dépose et de reprise du matériel sera fourni et suivi par l'A.I.D.A.

L'intercommunalité désignera en son sein un responsable des opérations de communication.

Verre de bienvenue

En accord avec la commune, l'intercommunalité offrira un verre de bienvenue à l'issue de la représentation de la première compagnie accueillie, le mercredi soir. Toute initiative volontaire étant la bienvenue, d'autres pots pourraient être organisés à la convenance de la collectivité, notamment lors de la représentation du dimanche après-midi, afin de favoriser la rencontre entre les élus, les artistes, les organisateurs et le public.

Billetterie

La commune et l'intercommunalité s'efforceront de prendre les réservations pour les spectacles à partir du 9 mai 2011, soit en mairie, soit dans tout autre lieu approprié.

M. Philippe GLANDU, Vice-Président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- de valider les termes de la convention énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les termes de la convention énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

7. ASSAINISSEMENT

7.1 Elargissement de la compétence SPANC (entretien et réhabilitation)

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2006-07910 du 25 septembre 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007, n°2008-10542 du 21 novembre 2008, n° 2009-04044 du 11 mai 2009 ; n°2010-09939 du 26 novembre 2010, n°2011-0940011 du 4 avril 2011
- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre Est ;
- Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 28 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2011 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », expose qu'en matière d'assainissement non collectif, l'article L2224-8 du CGCT stipule qu'il existe plusieurs compétences, à savoir la compétence contrôle des installations existantes et neuves (obligatoire) et les compétences entretien et réhabilitation (optionnelles). Depuis le 6 janvier 2006 par arrêté préfectoral n°2006-00257, la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour le contrôle des installations existantes et neuves.

M. Christophe NICOUUD présente dans le détail le contenu des compétences optionnelles « entretien et réhabilitation » :

➤ **Compétence entretien**

L'objectif de la compétence entretien est de :

- Fournir aux usagers de l'ANC un service complémentaire leur permettant de vidanger leur fosse, à un prix avantageux.
- Permettre un meilleur entretien des installations ANC et réduire l'impact environnemental.
- Assurer un suivi de l'élimination des matières de vidanges et éviter les dépotages sauvages.
- Proposer un service encadré au niveau réglementaire (vidangeur agréé par la Préfecture ; filière de traitement autorisée et contrôlée).

Le principe de mise en œuvre de cette compétence est le suivant :

- Chaque usager est libre de recourir à la prestation proposée,
- Elle concerne uniquement l'entretien préventif et non les interventions d'urgence,
- Le prestataire de vidange est sélectionné dans le cadre d'un marché public,
- 3 à 4 campagnes de vidange sont organisées chaque année, chacune dure environ 15 jours,
- C'est une opération blanche pour la collectivité, au niveau financier,
 - ✓ Le prestataire facture à la collectivité
 - ✓ La collectivité refacture à l'usager
 - ✓ La collectivité peut demander des frais de gestion de dossier.

Son organisation peut être la suivante :

- La collectivité informe l'usager de la mise en place de ce nouveau service,
- L'usager s'inscrit auprès de la collectivité,
- L'usager verse un acompte lors de l'inscription,
- La collectivité envoie au prestataire la liste des inscrits,
- Le prestataire constitue ses tournées et valide le RDV avec l'usager,
- Le prestataire fait signer un bon d'intervention puis réalise l'entretien,
- Le prestataire dépose à la station d'épuration et remet un bordereau à la collectivité,
- La collectivité sur la base du bon d'intervention facture la prestation à l'usager.

La mise en œuvre de cette compétence est envisageable pour le second semestre 2011.

➤ **Compétence réhabilitation**

L'objectif de la compétence réhabilitation est de :

- Supprimer l'impact environnemental et sanitaire des installations les plus polluantes,
- Fournir aux usagers de l'ANC un service complémentaire leur permettant d'obtenir des subventions et un suivi pour la réhabilitation de leur installation,
- Impulser la démarche de programmes de réhabilitation groupés, plutôt qu'attendre que les travaux soient entrepris de manière spontanée par les particuliers.

La mise en œuvre de cette compétence, pour être sûr de bénéficier des aides actuellement en place, doit intervenir au cours du premier semestre 2012.

L'extension de la compétence assainissement non collectif à ces compétences optionnelles permettrait de valoriser l'action du SPANC en proposant non plus uniquement l'aspect contrôle, mais aussi l'aspect service.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le transfert pour le 1er octobre 2011 à la communauté de communes de Bièvre Est des compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation » de la compétence assainissement non collectif telles que définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de demander aux communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de Bièvre Est de cette compétence,
- dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et aux maires des communes adhérentes à la communauté de communes de Bièvre-Est.

7.2 Numérisation du cadastre pour le soutien financier aux communes

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 28 février 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 avril 2011 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », expose qu'aujourd'hui quatre communes non pas leur cadastre numérisé (Bizannes, Colombe, Eydoche, Izeaux).

Les plans cadastraux numérisés facilitent l'exploitation des services développement économique, aménagement des zones d'activités et du SPANC, notamment grâce à l'obtention des informations cadastrales (parcelles, propriétaires, adresse, valeur locative...).

De plus, afin de rentabiliser l'outil cartographique de visualisation du cadastre acquis l'an dernier par la communauté de communes de Bièvre Est, il serait intéressant que l'ensemble des plans cadastraux soit numérisé.

Habituellement, le prestataire qui procède à la numérisation du cadastre propose, d'une part une numérisation (prix à la parcelle, environ 0,6 € HT), d'autre part un logiciel de visualisation et la formation correspondante.

La fourniture du logiciel et la formation représente environ 2/3 du coût de la prestation.

Afin d'accélérer cette numérisation, il est proposé au conseil communautaire une prise en charge du financement de cette opération par la communauté de communes de Bièvre Est.

Cette prise en charge financière peut se concrétiser de la manière suivante :

1 - La communauté de communes de Bièvre Est prend en charge uniquement le coût de la numérisation, estimée à 5 800 € HT (informations du service des impôts et du Conseil général de l'Isère).
Les communes continuent, soit d'utiliser le logiciel « VISDGI » pour consulter uniquement les informations cadastrales ; soit elles font l'acquisition à leur charge d'un logiciel spécifique pour exploiter l'ensemble du potentiel du plan cadastral numérisé.

2 - La communauté de communes de Bièvre Est prend en charge à la fois le coût de la numérisation (5 800 € HT) et l'achat d'un outils cartographique accessible par les communes par internet.
Cette solution de logiciel accessible par internet est évaluée à environ 3 600 € HT (licence du premier poste, formation, assistance), puis 450 € HT par poste supplémentaire.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le principe d'un engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans cette démarche,
- le cas échéant, de définir le type d'engagement choisi (numérisation seule ou numérisation + logiciel).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide** :

- de se prononcer sur le principe d'un engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans cette démarche,
- le cas échéant, de définir le type d'engagement choisi (numérisation seule ou numérisation + logiciel).

8. Action Sociale

8.1 Modalités de rémunération des animateurs saisonniers et vacataires

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'instance de coordination « Enfance-Jeunesse du 9 février 2011 ;
- Vu la commission « Action Sociale » du 22 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 avril 2011 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », expose que jusqu'à présent les animateurs de Renage étaient payés au SMIC horaire sur 35h hebdomadaire alors qu'ils effectuaient 50h.

Ce principe ne peut être retenu. Le SIGMAS de son côté avec le Centre de Gestion, avait opté pour la solution du forfait journalier de façon à ne pas trop baisser le salaire des animateurs et ne pas trop augmenter leur coût.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose au conseil communautaire : les rémunérations suivantes des animateurs (avec un forfait URSSAF qui abaisse le coût total sans baisser le salaire net) :

- Accueil de loisirs :
 - Non diplômé/stagiaire : 35 €
 - En cours : 45 €
 - Diplômé : 55 €
 - Adjoint: 65 €
- Séjours :
 - Non diplômé/stagiaire : 35 €
 - En cours : 45 €
 - Diplômé : 55 €
 - Adjoint : 65 €
 - Directeur : 70 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide** :

les rémunérations suivantes des animateurs (avec un forfait URSSAF qui abaisse le coût total sans baisser le salaire net) :

- Accueil de loisirs :
 - Non diplômé/stagiaire : 35 €
 - En cours : 45 €
 - Diplômé : 55 €
 - Adjoint: 65 €
- Séjours :
 - Non diplômé/stagiaire : 35 €
 - En cours : 45 €
 - Diplômé : 55 €
 - Adjoint : 65 €
 - Directeur : 70 €

8.2 Tarif de l'accueil de loisir sans hébergement du service « Enfance-Jeunesse » du centre Socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud et convention de participation de la commune de Renage

- Vu la délibération du 14 février 2011 fixant les tarifs provisoires de l'accueil de loisir sans hébergement du centre socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », rappelle la délibération du 14 février 2011 fixant les tarifs 2011 des ALSH de la communauté de communes et expose que le travail d'harmonisation tarifaire est en cours avec l'instance de coordination « jeunesse » et la commune de Renage.

Les nouveaux tarifs proposés ci-dessous pour les habitants de Renage vont dans ce sens.

Proposition pour les nouvelles tranches de quotient familial et tarifs pour l'année 2011 de l'ALSH

Rappel des tarifs votés au CC du 14/02/11 pour les Habitants de Renage		Rappel des tarifs votés au CC du 14/02/11 pour les Habitants hors Renage 2011		Proposition 2011 pour les habitants de Renage		Ecart de tarifs à l'unité
Tranche QF	Tarifs	Tranche QF	Tarifs	Tranche QF	Tarifs	
0 à 305	4	0 à 229	13	0 à 229	5	8
306 à 457	6,5	230 à 381	13,5	230 à 381	6	7,5
458 à 610	9,5	382 à 533	14	382 à 533	8,5	5,5
611 à 762	12	534 à 686	14,5	534 à 686	11,5	3
763 à 914	13	687 à 838	15,5	687 à 838	14,5	1
915 à 1 200	15	839 à 938	16,5	839 à 938	16	0,5
Sup à 1 200	17	Sup à 938	17,5	Sup à 938	17,5	0
Ext	25	Ext	21	Ext	21	0

Ce tableau présente également l'écart unitaire constaté entre les tarifs.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose en accord avec la commune de Renage que la différence de recettes escomptées induit par cet écart tarifaire soit prise en charge par la commune de Renage par l'intermédiaire d'une participation versée par Renage à la communauté de communes de Bièvre Est au titre de sa politique sociale.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose au conseil communautaire :

- de voter les nouveaux tarifs présentés ci-dessus de l'accueil de loisir sans hébergement du centre Socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud pour les habitants de Renage,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Renage.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 35 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention décide :**

- de voter les nouveaux tarifs présentés ci-dessus de l'accueil de loisir sans hébergement du centre Socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud pour les habitants de Renage,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Renage.

8.3 Tarifs des séjours d'été du service Enfance-Jeunesse du centre socioculturel « Ambroise-Croizat » Pôle Sud

- Vu la délibération du 4 avril 2011 fixant les tarifs des séjours de l'été 2011 pour tous les habitants de la communauté de communes de Bièvre Est ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », rappelle la délibération du 4 avril 2011 fixant les tarifs 2011 des séjours d'été de la communauté de communes et expose que le travail d'harmonisation tarifaire est en cours avec l'instance de coordination « jeunesse » et la commune de Renage.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose de voter les tarifs ci-dessous.

Proposition de tarifs du séjour 6/8 ans de l'été 2011 – Durée de 6 jours à Villards de Lans sur la base des effectifs 2010 (24 enfants)

Proposition de vote de tarif pour les Habitants de Renage 2011		Rappel des tarifs votés au CC du 04/04/11 pour tous les Habitants	
<i>QF</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Ecart de Tarifs</i>
0 à 229	75	179	104
230 à 381	85	188	103
382 à 533	105	198	93
534 à 686	120	209	89
687 à 838	140	220	80
839 à 938	160	225	65
Sup à 938	180	230	50
Ext	241,5	241,5	0

Proposition de tarifs du séjour 9/11 ans de l'été 2011 – Durée de 9 jours à Villards de Lans sur la base des effectifs 2010 (12 enfants)

Proposition de vote de tarif pour les Habitants de Renage 2011		Rappel des tarifs votés au CC du 04/04/11 pour tous les Habitants	
<i>QF</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Ecart de Tarifs</i>
0 à 229	160	306	146
230 à 381	190	323	133
382 à 533	230	340	110
534 à 686	240	357	117
687 à 838	260	365	105
839 à 938	310	372	62
Sup à 938	365	380	15
Ext	399	399	0

Proposition de tarifs du séjour équitation 6/12 ans de l'été 2011 – Durée de 5 jours à Villards de Lans sur la base des effectifs 2010 (12 enfants)

Proposition de vote de tarif pour les Habitants de Renage 2011		Rappel des tarifs votés au CC du 04/04/11 pour tous les Habitants	
<i>QF</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Ecart de Tarifs</i>
0 à 229	150	250	100
230 à 381	170	252	82
382 à 533	190	258	68
534 à 686	220	260	40
687 à 838	250	265	15
839 à 938	260	270	10
Sup à 938	270	275	5
Ext	293	293	0

Proposition de tarifs du séjour 11/14 ans de l'été 2011 – Durée de 7 jours à Villards de Lans sur la base des effectifs 2010 (12 enfants)

Proposition de vote de tarif pour les Habitants de Renage 2011		Rappel des tarifs votés au CC du 04/04/11 pour tous les Habitants	
<i>QF</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Ecart de Tarifs</i>
0 à 229	110	200	90
230 à 381	130	212	82
382 à 533	150	223	73
534 à 686	180	234	54
687 à 838	210	240	30
839 à 938	240	244	4
Sup à 938	249	249	0
Ext	261	261	0

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose en accord avec la commune de Renage que la différence de recettes escomptées induit par cet écart tarifaire soit prise en charge par la commune de Renage par l'intermédiaire d'une participation versée par Renage à la communauté de communes de Bièvre Est au titre de sa politique sociale.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose au conseil communautaire :

- de voter les nouveaux tarifs des séjours d'été 2011 présentés ci-dessus pour les habitants de Renage,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Renage.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 35 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention décide :

- de voter les nouveaux tarifs des séjours d'été 2011 présentés ci-dessus pour les habitants de Renage,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Renage.

9. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

9.1 Décision du Président n°06/201

Objet : Mission d'accompagnement des enjeux n°2 et n°4 du Projet de territoire relatif à la maîtrise de la dynamique résidentielle et au schéma de développement des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2009-11-05 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 18 février 2011 avec remise des plis le 15 mars 2011 à 12h, pour une mission d'accompagnement des enjeux n°2 et n°4 du Projet de territoire relatif à la maîtrise de la dynamique résidentielle et au schéma de développement des services.

Les critères de sélection sont :

- Prix 30 %
- Valeur technique 50 %
- Délai d'exécution 20 %

1 entreprise a répondu pour ce marché.

L'ouverture des offres a été réalisée le 17 mars 2011 à 11h en présence de M. Yann LEGER, Vice-Président de la communauté de communes en charge de la commission "Aménagement de l'espace", de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mr Cédric DURAND (Pôle Communication).

Monsieur Yann LEGER, Vice-Président de la communauté de communes en charge de la commission "Aménagement de l'espace" propose de retenir la société New Deal, la collectivité n'ayant reçu qu'une seule offre conforme aux attentes initiales de la commission.

Après analyse des offres nous avons :

Entreprises par ordre de dépôt	Prix (en € HT)	Note prix (30%)	Délai d'exécution(20 %)	Valeur technique (50%)	Note totale (/100)	Classement
NEW DEAL	Tranche ferme : 25 000 €	20,00%	15,00	40,00	75,00	I

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **NEW DEAL** » est la mieux disante,

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** l'offre de l'entreprise « **NEW DEAL** »
- **Décide de signer le marché public** pour une mission d'accompagnement des enjeux n°2 et n°4 du Projet de territoire relatif à la maîtrise de la dynamique résidentielle et au schéma de développement des services avec l'entreprise « **NEW DEAL** » pour un montant total de **29 900 € TTC**.

9.2 Décision du Président n°07/2011

Objet : Avenant n°1 – Maîtrise d'études relative à la prise de compétence Assainissement-Eau

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission Eau et assainissement du 28 février 2011,

Dans le cadre de l'étude de transfert de compétence Assainissement-Eau un contrat de maîtrise d'études a été conclu avec la société Service Public 2000 pour un montant de 60 550,00 € HT.

Or l'intégration à venir de la commune de Bévenais au sein de la CCBE oblige le prestataire à élargir le périmètre de l'étude et à revoir les simulations financières.

Du fait de ce nouvel élément et afin de permettre aux collectivités de se positionner sur le transfert de compétence « Assainissement et/ou Eau potable » au cours de l'année 2011, une mise à jour de l'étude initiée en 2008 est requise.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 16 839,68 € T.T.C., soit en toutes lettres : seize mille huit cent trente neuf euros soixante huit cents.

Le montant du contrat est donc porté à 89 257,48 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La plus-value s'élève donc à 23,25% du contrat initial.

Au vu des propositions précédentes ;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'études de transfert de compétence Assainissement-Eau
- **Décide de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'études de transfert de compétence Assainissement-Eau avec la société Service Public 2000 pour un montant de 14 080 € HT.**

9.3 Décision du Président n°08/2011

Objet : Avenant n°1 – Marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°3 – LA BELMONTAISE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération du 14 février 2011 cédant la bâtiment au groupe Experton,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission Travaux du 22 mars 2011,

Dans l'attente d'un acquéreur du bâtiment sis 36 route de Champier, ex-bâtiment DB-Entreprise, il avait été décidé, l'été 2010, d'ajourner les travaux d'aménagements intérieurs (lots 3, 4 et 5).

Une modification des plans des aménagements intérieurs à été réalisée afin d'améliorer la distribution des pièces et optimiser l'espace, comme indiqué ci-après :

- 2 toilettes (inchangés),
- un vestiaire - bureau (réduit en superficie),
- 2 bureaux (au lieu d'un seul),
- un couloir (créé pour desservir les 2 bureaux).

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 3 259,40 € H.T, soit 3 898,24 € T.T.C. soit en toutes lettres : trois milles huit cents quatre-vingt dix huit euros vingt quatre cents.

Le montant du contrat est donc porté à 25 252,20 € H.T, soit 30 201,63 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La plus-value s'élève donc à 14,82 % du marché initial.

Au vu des propositions précédentes ;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°3 – LA BELMONTOISE,
- **Décide de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux** pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°3 – LA BELMONTOISE pour un montant de 3 259,40 € H.T, soit 3 898,24 € T.T.C.

9.4 Décision du Président n°09/2011

Objet : Avenant n° 1 – Marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°4 – VEYRET

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération du 14 février 2011 cédant la bâtiment au groupe Experton,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission Travaux du 22 mars 2011,

Dans l'attente d'un acquéreur du bâtiment sis 36 route de Champier, ex-bâtiment DB-Entreprise, il avait été décidé, l'été 2010, d'ajourner les travaux d'aménagements intérieurs (lots 3, 4 et 5).

Une modification des plans des aménagements intérieurs à été réalisée afin d'améliorer la distribution des pièces et optimiser l'espace, comme indiqué ci-après :

- 2 toilettes (inchangés),
- un vestiaire - bureau (réduit en superficie),
- 2 bureaux (au lieu d'un seul),
- un couloir (à créer pour desservir les 2 bureaux).

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 392,40 € H.T, soit 469,31 € T.T.C, soit en toutes lettres : quatre cent soixante neuf euros trente et un cents.

Le montant du contrat est donc porté à 12 912,96 € H.T, soit 15 179,78 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La plus-value s'élève donc à 3,13 % du marché initial.

Au vu des propositions précédentes ;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°4 – VEYRET,
- **Décide de signer** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°4 – VEYRET pour un montant de 392,40 € H.T, soit 469,31 € T.T.C.

9.5 Décision du Président n°10/2011

Objet : Avenant n°1 – Marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°5 – TERA

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération du 14 février 2011 cédant la bâtiment au groupe Experton,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu l'avis de la commission Travaux du 22 mars 2011,

Dans l'attente d'un acquéreur du bâtiment sis 36 route de Champier, ex-bâtiment DB-Entreprise, il avait été décidé, l'été 2010, d'ajourner les travaux d'aménagements intérieurs (lots 3, 4 et 5).

Une modification des plans des aménagements intérieurs à été réalisée afin d'améliorer la distribution des pièces et optimiser l'espace, comme indiqué ci-après :

- 2 toilettes (inchangés),
- un vestiaire - bureau (réduit en superficie),
- 2 bureaux (au lieu d'un seul),
- un couloir (à créer pour desservir les 2 bureaux).

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1 698,68 € H.T, soit 2 031,38 € T.T.C, soit en toutes lettres : quatre cents soixante neuf euros trente et un cents.

Le montant du contrat est donc porté à 20 638,68 € H.T, soit 24 683,86 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La plus-value s'élève donc à 11,20 % du marché initial.

Au vu des propositions précédentes ;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°5 – TERA
- **Décide de signer** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « démolition d'un bâtiment industriel à Flachères » - lot n°5 – TERA pour un montant de 1 698,68 € H.T, soit 2 031,38 € T.T.C.

I0. Questions diverses : Motion de soutien aux salariés de l'entreprise ARJOWIGGINS située à Renage.

Suite à l'annonce d'un nouveau plan de licenciement de 47 salariés de l'entreprise ARJOWIGGINS, M. Pier Luigi OLIVIERI propose qu'une motion de soutien aux salariés soit votée :

- Exprimant le soutien morale de la communauté de communes de Bièvre Est aux salariés et à leurs familles ;
- Exprimant le souhait des élus de Bièvre Est de voir conserver sur les sites de Renage et de Charavines les capacités de production actuelles et donc les emplois s'y rattachant ;
- Demandant que toutes les mesures soient prises par l'Etat et l'entreprise pour garantir la formation, le reclassement ou la reconversion des salariés licenciés.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité adopte cette motion.**